



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

| | |
|--|--|
| ឯកសារដើម | |
| ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL | |
| ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/Date de reception): | |
| 27 / 05 / 2008 | |
| ម៉ោង (Time/Heure): | |
| 13.55 | |
| មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé | |
| du dossier: SANN RADA | |

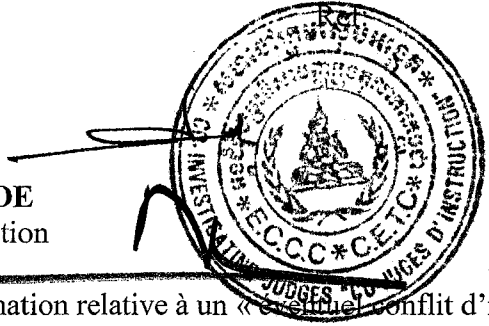
OFFICE OF THE CO-INVESTIGATING JUDGES

A: Ang Udom, Michael G. Karnavas,
TO: Avocats de Mr IENG Sary

Date: 26.05.2008

PAR:
THROUGH:

DE: **YOU Bunleng**
FROM: **Marcel LEMONDE**
Co-juges d'instruction



SUBJECT: Demande d'information relative à un « *potentiel conflit d'intérêt* »
OBJET: concernant MM S.Heder et D.Boyle »

Maîtres,

Par lettre en date du 24 avril 2008, vous revenez sur le « *potentiel conflit d'intérêt* » que vous soulevez à propos de Mr Stephen Heder d'une part et de Mr David Boyle d'autre part.

Par notre courrier en date du 24 janvier 2008, nous avons répondu à votre requête du 10 janvier 2008. Celle-ci contenait une question précise, sur la situation exacte de l'un de nos enquêteurs. Nous n'avions dès lors aucune raison de ne pas y répondre.

Cependant, au vu de votre requête en date du 4 mars 2008 et après lecture de votre lettre de rappel du 24 avril 2008, nous nous interrogeons sur le fondement juridique de ces demandes répétées.

Le Règlement intérieur des CETC ne prévoit pas la possibilité pour une partie de demander la récusation d'un enquêteur. Quant à la récusation des juges, elle fait l'objet d'une procédure précise et les formalités prévues par la Règle 34 doivent être respectées (étant précisé que c'est au demandeur qu'il appartient d'apporter les preuves nécessaires au soutien de sa demande de récusation et non au juge concerné de les lui fournir).

| | |
|--|--|
| ឯកសារច្បាប់តាមប្រព័ន្ធគ្រប់គ្រងឯកសារ | |
| CERTIFIED COPY/COPIE CERTIFIÉE CONFORME | |
| ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ការបញ្ជាក់ (Certified Date/Date de certification): | |
| 27 / 05 / 2008 | |
| មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé | |
| du dossier: U.C.H. ARUN | |

Cette clarification étant faite, nous considérons qu'il n'y a pas lieu de prolonger davantage cette discussion et le présent courrier sera, pour ce qui nous concerne, le dernier relativement à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Maîtres, l'expression de notre considération la plus distinguée.

